

Bulletin d'inscription

Raison sociale : (telle que souhaitée sur la liste des exposants qui figurera sur le prospectus, le site Internet, etc.)			
(1 ligne) : _____ (Maximum 50 caractères et en caractères d'imprimerie s.v.p)			
Adresse :		Localité :	
Personne de contact :		Mobile :	
Téléphone :		Téléfax :	
Site Internet :		Mail :	

Si adresse de facturation différente :

Raison sociale : _____			
Adresse :		Localité :	
Personne de contact :			

IBAN pour remboursement éventuel acompte : _____

Détenteur de parts sociales

(Marquer d'une croix ce qui convient)

OUI

NON

Genre d'activité de votre commerce ou entreprise :

(Ex. marchand de meubles, assurance, artisan, restauration)

Marchandises ou prestations présentées :

(A indiquer dans le détail)

Vente directe de :

Entendez-vous mettre sur pied un concours ou une animation qu'il y aurait lieu de publier dans le programme de la manifestation ?

NON OUI Si oui, de quel genre ?

COMMANDE

Dimensions

Dimensions souhaitées pour le stand (minimum 6 m² soit 3m en longueur x 2m en profondeur)
(chapitre 4 du Règlement des exposants ; joindre croquis sur annexe prévue à cet effet)

Longueur : _____ m

Profondeur : _____ m

Surface totale : _____ m²

Attention à ne pas oublier de commander les panneaux parois de stand (si nécessaire) !(voir page suivante)

Fronts

Ouverture sur 1 côté

Ouvertures sur 2 côtés (10% de supplément)

Ouvertures sur 3 côtés (20% de supplément)

Ouvertures sur 4 côtés (30% de supplément)

IMPORTANT !

Délai pour les inscriptions : 30 avril 2021

PRIX SELON REGLEMENT (art. 5 du Règlement des exposants ; TVA non comprise)

1 Stands

A l'intérieur de la halle principale

Partie exposition intérieure

1.1 Stand avec prise de commande sans livraison sur place **Fr. 160.-/m²**

1.2 Stand avec vente directe, paiement comptant
(sauf mets/ boissons consommés sur place) **Fr. 180.-/ m²**

FACTURATION (TVA non comprise)

Prix de la surface : (art. 5 du Règlement des exposants)	* _____ m ² à Fr. _____ / m ²	Fr. _____
* surface à reporter sur : consommation forfaitaire et taxe évacuation des déchets		
Supplément pour fronts : (art. 5 du Règlement des exposants)	<input type="checkbox"/> Ouvertures sur 2 côtés 10% supplémentaires <input type="checkbox"/> Ouvertures sur 3 côtés 20% supplémentaires <input type="checkbox"/> Ouvertures sur 4 côtés 30% supplémentaires	Fr. _____
Renforcement du plancher : (art. 8.5.1 du Règlement des exposants)	_____ m ² à Fr. 12.- / m ²	Fr. _____
Electricité : (chiffre 5.4 du Règlement des exposants)		
Tous les stands sont équipés d'une amenée d'électricité de 230V/10A NE PAS OMETTRE D'ADDITIONNER		Fr. 200.-
Consommation forfaitaire	* _____ m ² à Fr. 11.- / m ²	Fr. _____
Taxe évacuation des déchets	* _____ m ² à Fr. 5.- / m ²	Fr. _____
Demandes supplémentaires (art. 5.4.1 du Règlement des exposants) :		
___ prise(s) 230V/10A	T13 supplémentaire à Fr. 225.-/pce	Fr. _____
___ prise(s) 400V/10A	T15 supplémentaire à Fr. 400.-/pce	Fr. _____
___ prise(s) 400V/16A	T25 ou CEE supplémentaire à Fr. 600.-/pce	Fr. _____
___ prise(s) 400V/32A	CEE supplémentaire à Fr. 800.-/pce	Fr. _____
1 ligne VDSL (Installation et mise en service)	à Fr. 800.-	Fr. _____
WiFi (art. 5.7 du Règlement des exposants)		Gratuit
Panneaux parois de stand 1m x 2,5 m Mélaminés blancs 13 mm (art. 5.5 du Règlement des exposants)	Livrés, posés et déposés _____ pce(s) à Fr. 60.-/pce	Fr. _____
Prise d'eau / évacuation de l'eau : (art. 5.6 du Règlement des exposants)	_____ pce(s) à Fr. 750.-/pce	Fr. _____
Sortie fumée : (art. 9.6 du Règlement des exposants)	_____ pce(s) à Fr. 750.-/pce	Fr. _____
Veuillez mentionner sur le plan ci-annexé l'emplacement des prises et des écoulements d'eau.		
Cartes d'exposants supplémentaires (voir explication à l'art. 10.5 du Règlement des exposants)		
au maximum 10 cartes supplémentaires	_____ pce(s) à Fr. 20.- pce	Fr. _____
Commande de cartes d'acheteur : (art. 10.4 du Règlement des exposants) Prix de base Billets rentrés, facturés Fr. 5.- en plus	_____ pce(s) à Fr. 1.- pce (Minimum 50 par commande)	Fr. _____
Rabais pour détenteur de part	- Fr. 100.-	- Fr. _____
<u>TOTAL (TVA non comprise)</u>		Fr. _____

AMENAGEMENT DU STAND

Souhaitez-vous la structure de base mise à disposition par le Comptoir

OUI

NON

Disposez-vous d'un stand modulaire ?

OUI

NON

Si oui, dimensions exactes hors-tout : **(Réponse impérative !)**

Longueur : _____ m

Largeur : _____ m

Hauteur : _____ m

Procédez-vous à des démonstrations commentées ou diffusez-vous de la musique sur le stand ?

OUI

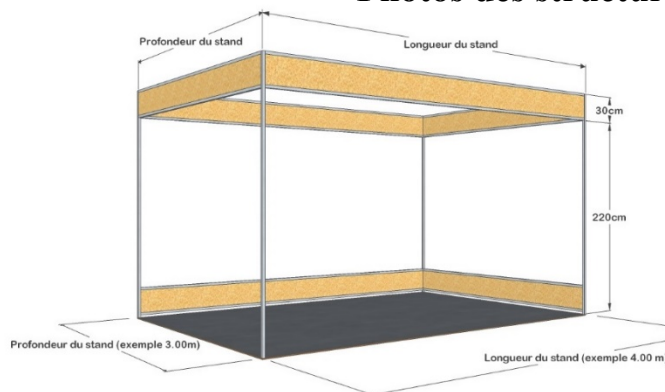
NON

Devez-vous disposer d'une place à l'extérieur de l'exposition (frigo, stock) ?

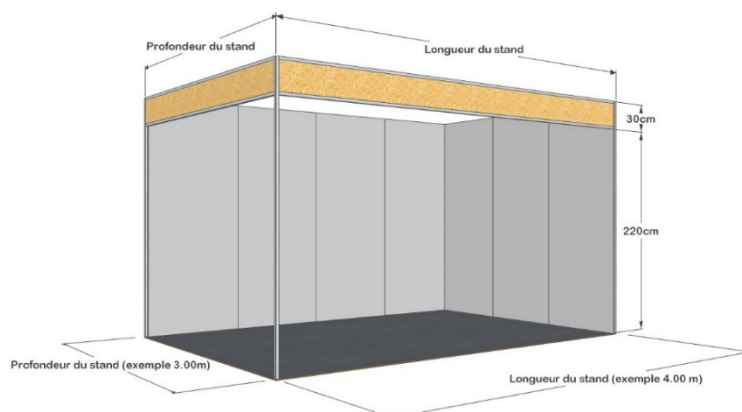
OUI

NON

Photos des structures de délimitation de stand



Avec structure de base
(exemple 4.00 x 3.00 m, ouvert 2 côtés)



Avec structure de base + panneaux de parois
(exemple 4.00 x 3.00 m, ouvert 2 côtés)

Point 6 du règlement technique « Services techniques Informations générales »

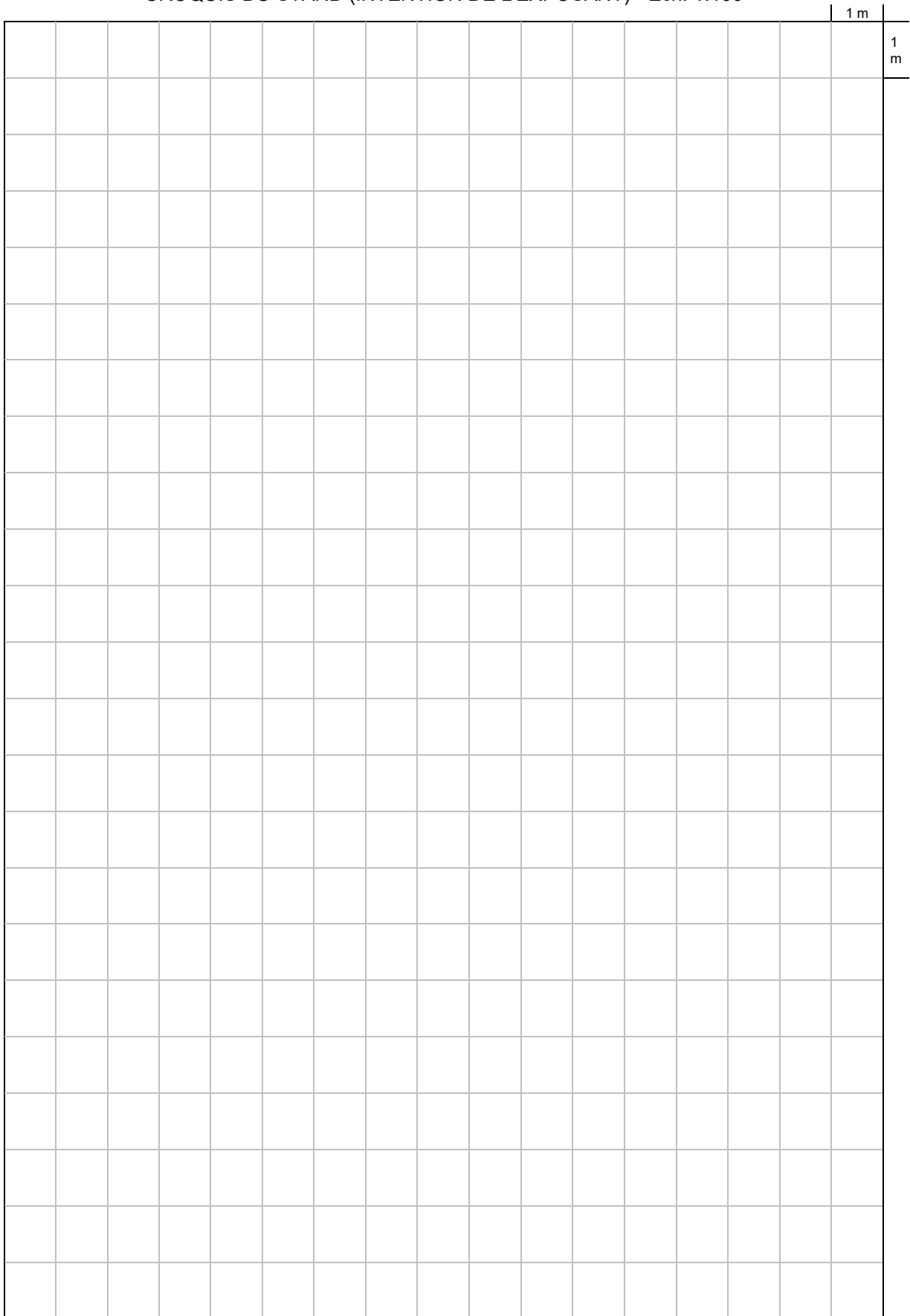


Les stands sont formés d'une « ossature » composée de montants de 2,5 m de hauteur en tubes carrés de 25 mm de section et d'éléments de liaison. Ceux-ci sont formés par des panneaux de bois (bandeaux) de 25 cm de largeur bordés par des tubes carrés de 25 mm de section. La largeur totale, métal et bois, est de 30 cm. La longueur de ces bandeaux varie entre 0,5 m et 5 m. Les faces fermées des stands sont constituées d'un bandeau placé à 3 cm du sol et d'un autre dont le bord supérieur est à 2,5 m du sol. L'espace entre les bandeaux est vide. Côté « public » seul le bandeau supérieur est placé pour permettre la pose de la raison sociale.

Le bois permet le vissage des parois qui ne sont pas fournies par le Comptoir. Des « potences » permettant de suspendre, par exemple, une enseigne au-dessus du couloir sont aussi à disposition (1 pièce par stand, fournie sur demande)

Veillez bien reporter sur le croquis l'emplacement des infrastructures souhaitées
(électricité de base, prise(s) supplémentaire(s), eau, téléphone, sortie fumées...)

CROQUIS DU STAND (INTENTION DE L'EXPOSANT) - Ech. 1:100



Rappel de quelques points importants du Règlement des exposants

- ✓ Le Comité Directeur se prononce librement et souverainement sur chaque demande d'inscription. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions. (art. 3.2)
- ✓ La demande d'inscription est présentée au Comité Directeur dans le délai imparti, au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet, dûment signé par le requérant. **La demande d'inscription sera prise en compte par le versement d'un montant de Fr. 500.- valant acompte sur le prix de location.** En cas de désistement ultérieur, l'acompte de Fr. 500.- restera dans tous les cas acquis à l'organisation en couverture de ses frais, les dispositions figurant au chapitre 6 étant en outre réservées. (art. 3.4). L'acompte sera restitué par le Comité Directeur en cas d'annulation de la manifestation pour des raisons en lien avec la situation sanitaire, pour autant que les travaux de construction n'aient pas débuté.
- ✓ Le contrat de location est réputé conclu au moment où le Comité Directeur adresse à l'exposant une confirmation de sa participation, représentée par la convocation à l'assemblée des exposants envoyée dans le courant de l'été ou la facture y relative. (art. 3.5)
- ✓ En cas de non-paiement de la facture à l'ouverture du Comptoir, le Comité Directeur peut se départir, sans dédommagement, du contrat de location et reprendre la libre disposition de la surface primitivement louée. Il peut dans tous les cas interdire l'accès à l'exposition à tout locataire qui ne s'est pas entièrement acquitté de sa facture. (art. 6.2)
- ✓ Les exposants sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre du Comptoir et de se conformer, en toutes choses, aux directives officielles, en particulier aux heures de fermeture des stands. (art. 9.3)
- ✓ Dès le montage des stands jusqu'au et y compris le démontage, chaque exposant est entièrement responsable des dommages (vols, détériorations, incendie, dommages naturels, humidité, dégâts d'eau, etc.), survenant aux biens dont il est propriétaire ou dont il a l'usage. (art. 13.3)
- ✓ Il appartient à chaque exposant de se prémunir contre les éventuels dommages pouvant survenir tant pendant le transport, le montage, l'exposition que pendant le démontage et ainsi prendre contact avec son assureur. (art. 14.3)
- ✓ Les exposants ont l'obligation d'être présents ou représentés lors de l'assemblée des exposants. (art. 9.15)

La présente demande d'inscription pourra valoir reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillites.

Le requérant prend note que le Comité Directeur se réserve le droit d'adapter la disposition des stands ainsi que l'emplacement des raccordements aux exigences de la construction.

Par sa signature, le requérant confirme avoir pris connaissance et accepté le contenu des versions valables pour l'édition 2021 du Règlement des exposants et du document « Services techniques – Informations générales » et s'engage à terminer le montage de son stand avant le 18 novembre 2021 à 12h00. Il accepte sans réserve de se soumettre à toutes les dispositions de ce Règlement. Il accepte notamment la clause de prorogation de for contenue à l'article 15, désignant Estavayer-le-Lac comme for exclusif en cas de litige.

Lieu et date : _____ Signature et timbre : _____

Annexes disponibles sur le site Internet :

- Règlement des exposants du Comptoir Broyard
- Services techniques – Informations générales

Remarque concernant la manière de remplir le bulletin d'inscription : Toute inscription remplie de manière incomplète ne pourra être prise en considération.

Formulaire à renvoyer jusqu'au 30 avril 2021 par courriel à exposants@comptoir-broyard.ch ou par courrier à Comptoir broyard, Case postale 113, 1530 Payerne